

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1: CONDITIONS D'INSCRIPTION

ART. 1.1 - ÂGE

L'inscription est ouverte aux personnes âgées de minimum 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Les mineurs peuvent suivre nos cours en dehors des heures scolaires avec l'autorisation des parents.

ART. 1.2 – ACCES AU COURS

L'accès aux cours est accordé aux étudiantes:

- après remise des documents nécessaires dûment complétés et signés,
- en ordre de paiement (montant total ou le cas échéant de l'acompte),
- en possession de leur matériel (voir liste sur la fiche de cours (www.belle-au-quotidien.com)),
- en tenue professionnelle propre (port d'un tablier et de chaussures ergonomiques).

ARTICLE 2: RESPECT DU LIEU ET DES PERSONNES

Art. 2.1 - VIVRE ENSEMBLE

L'étudiante devra faire preuve de savoir-être et de savoir-vivre vis-à-vis de ses camarades, formatrices, clientes, modèles,... La langue parlée à l'école est le français.

ART. 2.2 - ENVIRONNEMENT

Les étudiantes sont tenues de respecter strictement les mesures d'hygiène propres au secteur beauté/bien-être. Après chaque cours, les étudiantes sont tenues de remettre les locaux en ordre: chaises, déchets à jeter, nettoyage des tables, tâches de cires tombées au sol, tâches de maquillage, nettoyer les miroirs et sièges utilisés,... Par ailleurs, il est interdit de manger ou boire dans les salles de cours pratique.

ARTICLE 3: COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

ART. 3.1 - SANCTIONS POSSIBLES

Tout manquement pourra entraîner, en fonction de la gravité: avertissement verbal, avertissement écrit, exclusion du cours temporaire voir définitives (sans remboursement).

ART. 2.2 - COMPORTEMENTS INTERDITS

Manque de respect, insultes, agressivité, non-respect des règles d'hygiène, détérioration volontaire du matériel, présence en état d'ébriété ou sous substance, prise de photos/vidéos sans autorisation.

ARTICLE 4: ORGANISATION DES COURS

L'ASBL se réserve le droit de postposer un cours si le minimum d'élèves requis n'est pas atteint. Les étudiantes en seront informées au plus tard 24 heures avant. Si la nouvelle date ne convient pas à l'étudiante, celle-ci aura la possibilité d'en sélectionner une autre.

ARTICLE 5: CONDITIONS FINANCIERES

ART. 5.1 - PAIEMENTS

Dans le cas où le montant n'est pas réglé dans sa totalité (formation par modules spécifiquement), l'élève



34, Boulevard de Waterloo à 1000 Bruxelles – Tél.: 02 424 10 37 – infos@belle-au-quotidien.com
Fortis banque BE07 0016 8180 2366 – Numéro d'entreprise: BE0846.855.926

ne pourra pas recevoir son matériel ou tout autre support distribué par l'ASBL.

ART. 5.2 - REMBOURSEMENT

Les acomptes et montants des minervaux ne peuvent être remboursés sous aucun prétexte.

ARTICLE 6: ABANDON ET RETRACTATION

ART. 6.1 - RETRACTATION

L'étudiante s'engage à s'acquitter intégralement du montant total du minerval sans réserve ni restriction et cela même en cas d'abandon.

ART. 6.2 - PROCEDURE

En cas d'abandon, l'étudiante informera l'ASBL du motif par lettre recommandée à l'adresse suivante: Belle au quotidien ASBL, Boulevard de Waterloo 34 à 1000 Bruxelles. L'abandon est pris en considération partir de la date du courrier recommandé.

ART. 6.3 - RECUPERATION DE COURS

L'étudiante qui abandonne pour raison médicale pourra, sous présentation d'un certificat médical valable et pour autant qu'elle soit en ordre de minerval, reprendre sa formation ultérieurement lors d'une session suivante. Le certificat médical doit être transmis dans les 48 heures à l'adresse e-mail (infos@belle-au-quotidien.com).

Certains aspects tels que la programmation, tarification, horaires et organisation des cours peuvent changer d'une session à l'autre. En cas de reprise après un abandon, l'étudiante devra s'adapter aux nouvelles modalités du cours et s'acquitter de toute éventuelle différence tarifaire.

Si lors de la session de reprise, l'étudiante abandonne une seconde fois, aucune récupération ultérieure ne sera possible et aucun remboursement ne sera accordé.

ARTICLE 7: RETARDS ET ABSENCES

ART. 7.1 - RETARDS

L'étudiante doit prévenir l'établissement avant le début du cours. Il n'est pas prévu de rattrapage spécifique pour les enseignements manqués. Elle se mettra à jour par ses propres moyens.

ART. 7.2 - ABSENCES

Toute absence doit être notifiée à l'ASBL avant le début du cours. Seuls les cas de maladies justifiés par un certificat médical pourront faire l'objet d'un éventuel report. Cette condition n'est valable que pour les formations par module.

ARTICLE 8: PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

L'ASBL traite les données dans le cadre de la gestion administrative, de la formation, des attestations, de la facturation. Les données ne sont jamais vendues ni transmises à des tiers sans accord. L'étudiante dispose d'un droit d'accès, modification ou suppression de ses données.

ARTICLE 9: DROIT A L'IMAGE

Durant les cours, des photos ou vidéos peuvent être réalisées à des fins pédagogiques, promotionnelles, administratives. L'étudiante peut refuser l'utilisation de son image en le déclarant par écrit lors de l'inscription.

ARTICLE 10: RESPONSABILITES



34, Boulevard de Waterloo à 1000 Bruxelles – Tél.: 02 424 10 37 – infos@belle-au-quotidien.com
Fortis banque BE07 0016 8180 2366 – Numéro d'entreprise: BE0846.855.926

ART. 10.1 - RESPONSABILITE DE L'ECOLE

L'ASBL est responsable de la mise à disposition du matériel commun et de la sécurité des locaux.

ART. 10.2 - RESPONSABILITE DE L'ETUDIANTE

L'étudiante est responsable de son matériel personnel, des dégâts causés volontairement, et du respect des règles d'hygiène et de sécurité. L'ASBL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

ARTICLE 11: REGLES RELATIVES AUX FORMATIONS LONGUES

ART. 11.1 – CONDITION D'ACCES AUX EXAMENS

L'accès aux examens est autorisé aux étudiantes qui:

- sont en ordre de minerval,
- ont suivi au moins 70 % des cours,
- ont présenté au moins 70 % des tests organisés,
- ont finalisé leurs heures de stage (selon la formation).

Des activités à l'extérieur (parfois en dehors des heures de cours) sont organisées de manière ponctuelle à plusieurs reprises. La présence à toutes ces activités est obligatoire, cela fait partie intégrante des cours pratiques.

Une cote pour les présences est attribuée au bulletin. Elle est calculée selon les taux d'absences suivants:

0 %	20/20
1 à 5 %	19/20
6 à 10 %	18/20
11 à 15 %	16/20
16 à 20 %	14/20

21 à 25 %	12/20
26 à 30 %	10/20
31 à 40 %	8/20
41 à 50 %	6/20
+ de 50 %	4/10

ART. 11.2 – FRAUDE ET PLAGIAT

Toute tricherie ou tentative de tricherie entraîne l'annulation du test ou de l'examen. Le plagiat dans les travaux annule également le travail en question.

ART. 11.3 – REUSSITE ET ECHEC

L'étudiante devra obtenir 70 % de moyenne générale pour la pratique et 60 % pour la théorie et le TFE afin de valider sa formation.

En cas d'échec à l'examen, l'étudiante pourra représenter gratuitement une 2^e session à une date ultérieure. Si elle échoue à la 2^e session, elle devra recommencer la formation à ses frais pour avoir accès à une 3^e session d'examen.

ART. 11.4 – ABSENCE A UN EXAMEN ET REMISE D'UN TRAVAIL COTE

L'étudiante absente à un examen devra avertir l'ASBL dès que possible. En cas de remise d'un certificat médical dans les 48 heures, elle pourra le représenter à la session de repêchage (selon le planning de l'ASBL). Le certificat médical doit être envoyé à l'adresse e-mail (infos@belle-au-quotidien.com). Les travaux non-remis lors d'une absence doivent être envoyés à la même adresse e-mail à la date convenue et remis en format papier le 1^{er} jour du retour au cours.

ART. 11.5 – STAGE

Avant de débiter le stage, l'étudiante remettra les 3 conventions signées par le lieu de stage et elle-même et attendra la confirmation de l'ASBL de l'enregistrement à la Dimona.

Les étudiantes ne disposant pas d'une carte d'identité belge ne pourront effectuer leur stage à l'extérieur excepté les élèves disposant d'une carte de séjour longue durée (5 ans) ou d'une annexe 15 ou 26.

En cas d'absences ou de retards au stage, l'étudiante en informera le lieu de stage et l'ASBL.
Les heures de stages non-prestées (qu'importe la raison) devront être rattrapées.

ART. 11.6 – PAIEMENTS

En cas de retard de paiement:

- l'ASBL se réserve le droit d'empêcher l'accès au cours et ne remettra ni matériel, ni support à l'étudiante jusqu'à ce qu'elle régularise ses paiements,
- deux rappels espacés de minimum 15 jours seront envoyés au terme desquels des frais de rappel à concurrence d'un montant de 20 euros seront comptabilisés si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros, 30 euros augmentés de 10% du montant restant dû entre 150,01 et 500 euros, 65 euros augmenté de 5% du montant restant dû si ce dernier est supérieur à 500 euros (avec un maximum de 2.000 euros). A cela peuvent s'ajouter des intérêts de retard, lesquels ne peuvent pas excéder l'intérêt au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ce qui correspond, au second trimestre 2023, à maximum 12%.

ARTICLE 13: ADAPTABILITE DU REGLEMENT

En cas de crise sanitaire, en fonction des consignes reçues régulièrement par les autorités, les modalités de nos formations pourraient être modifiées (suspension temporaire totale, cours en ligne "à distance" partiellement ou totalement, pratique sur têtes malléables,...). Ces changements ne dépendant pas de notre volonté, aucun remboursement ne pourra être effectué pour ce motif. Néanmoins, si certains cours venaient à être suspendus, nous nous engageons à rattraper tous les cours manqués dans les meilleurs délais.

De manière générale, l'ASBL se réserve le droit de modifier le règlement. Toute mise à jour sera communiquée aux étudiantes.

Je déclare avoir attentivement pris connaissance de la programmation des cours, des conditions d'inscription ainsi que du règlement du centre de formation BELLE AU QUOTIDIEN ASBL, et je m'engage à m'y conformer.

Pour accord, signature (parent pour l'élève mineur).

RÈGLEMENT MODIFIÉ LE 21/11/25.